



## CTTL, UN MÉTIER APPELÉ À DISPARAITRE ?

**La direction a pour objectif de faire évoluer la certification des ADC. Selon elle, les résultats sécurité stagnent. La veille assurée par les CTTL, au travers les accompagnements en ligne, les journées de formation continue, l'étude des bandes graphiques et des événements sécurité, ne permettrait plus d'assurer le suivi triennal instauré lors de la mise en place de la licence de conducteur.**

En 2014, la déclinaison à la SNCF de l'arrêté d'aptitude du 10 août 2010 a instauré la licence de conducteur au travers la réécriture de la T00035. La direction de la Traction avait confirmé le rôle central du métier de CTTL dans la certification des conducteurs.

5 années plus tard, notre système de veille des habilitations conduite ne tiendrait plus la route selon les dires de la même direction.

Certes, la veille exercée n'est plus au niveau mais à qui en revient la faute ?

Qui est responsable du manque de CTTL au niveau national avec comme conséquence un nombre d'ADC par équipe bien trop élevé ne permettant pas de réaliser un nombre d'accompagnements en ligne suffisant ?

Qui est responsable du fait que désormais on ne programme que 2 JFC par an aux ADC, rendant ces journées inefficaces du fait d'un programme surchargé, notamment en procédures rares ?

Qui est responsable de surcharger l'emploi du temps des CTTL avec des missions ne relevant pas du métier de CTTL ?

Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage !

Notre système de certification des ADC n'est pas parfait et doit subir des évolutions. La notion d'entraînement des ADC aux procédures rares sur simulateur ou sur le terrain par exemple plutôt qu'un bachotage en JFC, apparaît pour la CGT comme une idée très intéressante. Par ailleurs, pour la CGT, les outils tels que les simulateurs doivent être laissés en libre accès pour permettre aux ADC de réviser.



Ce qui pose problème dans la démarche de la direction, c'est que cet entraînement viendrait se substituer à 1 des 2 JFC réalisées jusqu'alors. Pour la CGT, on ne peut pas faire du plus avec du moins.

Cet entraînement serait réalisé par un ADC pouvant ne compter que 3 années d'expérience à la conduite et cette journée ferait l'objet d'une évaluation rentrant dans la certification des ADC.

Avec un tel dispositif, la direction fait rentrer le loup dans la bergerie puisque cet ADC deviendrait, en application de l'arrêté du 10 août 2010, au bout de 5 années de pratique de formation, évaluateur et donc également certificateur.

Dès lors, rien n'empêcherait la direction de lui faire réaliser les accompagnements en ligne des ADC en lieu et place des CTTL.

Pour la CGT et son UFCM, la formation et la certification doivent rester du seul ressort des cadres Traction. Les formateurs d'entreprise ne peuvent avoir qu'un rôle d'assistants.

Pour la fédération CGT, il est temps de remettre le CTTL au centre de la certification et la formation des ADC afin de garantir un haut niveau de sécurité.

Les CTTL ont suivi une formation longue et qualifiante au travers la formation ETT3. La CGT et son UFCM sont attachées à la définition claire et à la reconnaissance des responsabilités, notamment juridiques, par le respect des qualifications et du lien hiérarchique.

**La fédération CGT et son UFCM s'opposent catégoriquement à ce dumping social.**

**F É D É R A T I O N C G T D E S C H E M I N O T S**  
**U N I O N F E D E R A L E D E S C A D R E S E T M A Î T R I S E S**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Fonction : .....  
Grade : .....  
Position de rémunération : .....  
Etablissement : .....  
Tél : .....  
E-mail : .....



**J'ADHÈRE À LA CGT**

FÉDÉRATION CGT CHEMINOTS  
263, Rue de Paris - Case 546  
93 515 MONTREUIL Cedex  
Tél : 01.55.82.84.40  
orga@cheminotcgt.fr  
www.cheminotcgt.fr

**BULLETIN D'ADHESION**

**Ne dites plus :  
« Que fait la CGT ? »  
FAITES-LA !**

Nom du secteur : ..... Tél : .....  
Syndicat : ..... Tél : .....  
Nom du contact : .....  
Nom du syndiqué : .....